



Qu'est-ce que la violence à l'égard des femmes et des filles?

La violence à l'égard des femmes et des filles couvre tous les actes de violence – physique, sexuelle ou émotionnelle – commis contre elles pour la simple raison qu'elles sont de sexe féminin. Cette violence peut se produire dans la vie privée ou la vie publique d'une femme ou d'une fille, et l'auteur peut être quelqu'un qu'elle connaît ou un étranger. Ce type de violence est surtout perpétré par des hommes, contre des femmes. Quand des enfants sont victimes de violence au sein de la famille, ce sont le plus souvent des fillettes, et la violence est alors surtout commise par les pères ou par les frères aînés.

Les termes utilisés ont-ils de l'importance?

Les mots que nous utilisons pour parler d'un problème social sont très importants. Étant donné que la violence envers les femmes, dans la famille et ailleurs, puise ses racines profondes dans le sexisme et la misogynie, nous devons parler du caractère sexospécifique de cette violence. Sinon, nous ne pourrions ni apporter les réponses voulues au problème, ni travailler pour mettre fin à la violence.

Qu'est-ce que la violence familiale?

La *violence familiale* est l'expression la plus souvent utilisée par le gouvernement et des institutions comme la police, les tribunaux, et les services de soins de santé. Cette expression fait référence à toutes les formes de violence – adulte contre adulte, adulte contre enfant, enfant contre adulte – au sein de la famille.



La violence à l'égard des femmes et des filles au Canada

- la moitié de toutes les femmes au Canada ont vécu au moins un incident de violence physique ou sexuelle depuis l'âge de 15 ans;
- tous les six jours, une femme est tuée par son partenaire ou son ex-partenaire;
- bien que les hommes signalent eux aussi des actes de violence contre eux, 83 % de toutes les agressions signalées à la police sont commises sur des femmes. Trois fois plus de femmes que d'hommes sont victimes d'actes graves de violence. Les femmes sont beaucoup plus souvent blessées et doivent beaucoup plus souvent craindre pour leur vie;
- environ 3 000 femmes et 2 500 enfants entrent chaque année dans des refuges pour échapper à la violence;
- la violence à l'égard des femmes au Canada coûte plus de 5 milliards \$ par an, en termes de services de police, de tribunaux, de frais médicaux et autres.



La violence à l'égard des femmes et des filles dans les communautés musulmanes au Canada

Il faut savoir que la violence à l'égard des femmes et des filles se produit dans toutes les communautés, peu importe la race, la culture, la religion et le statut socioéconomique. De récentes recherches sur les mariages et les divorces dans les communautés musulmanes en Amérique du Nord ont montré qu'environ un tiers des femmes musulmanes interviewées avaient été victimes de violence familiale, soit un pourcentage similaire à celui de l'ensemble de la population féminine.

Bien que la violence existe à l'égard des femmes et des filles dans toutes les communautés, les aspects qu'elle revêt peuvent différer. Dans certaines communautés, la religion ou la culture peut être invoquée pour justifier le recours à la force physique contre les femmes et les filles. Dans certaines, la violence à l'égard des femmes au sein de la famille peut être perpétrée non seulement par des hommes mais aussi par d'autres femmes de la famille.

D'après les recherches, la violence à l'égard des femmes et des filles dans les communautés musulmanes se produit le plus souvent dans des familles où le mari/le père a du mal ou ne parvient pas à renoncer aux traditions anciennes d'interactions conjugales et d'attentes sexospécifiques.



Certains signes précurseurs

Bien qu'il n'existe pas de moyens sûrs d'identifier la violence à l'égard des femmes et des filles, étant donné qu'elle prend des formes si différentes chez chacune d'elles, certains indicateurs communs devraient signaler un danger :

- le mari rabaisse sa femme et cherche à l'embarrasser ou à la faire paraître stupide aux yeux des autres;
- le mari prend toutes les décisions et contrôle les finances de la famille;
- le mari domine complètement la conversation et interrompt sa femme si elle cherche à exprimer une opinion;
- la femme porte des signes de blessures physiques, surtout des meurtrissures et des brûlures, qu'elle peut tenter de couvrir ou dissimuler;
- la femme donne de piètres excuses pour expliquer ses blessures;
- la femme montre des signes de douleur émotionnelle, par exemple de nervosité (surtout quand son mari est présent), de grande tristesse ou de dépression;
- la femme s'absente de son travail ou le néglige;
- la femme s'isole de plus en plus (p. ex., elle passe de moins en moins de temps avec ses amies et même avec sa famille).



Certains signes précurseurs (suite)

Bien sûr, même si vous observez un ou deux de ces indicateurs, ceci ne veut pas dire qu'une femme ou une fille est victime de violence. Par contre, si vous remarquez plusieurs de ces indicateurs durant un certain temps, ou si la femme semble effrayée ou ne veut pas parler quand vous lui faites part de vos préoccupations, ou si son mari/son père/un homme de sa famille montre du mépris ou de la colère quand vous lui posez des questions, alors vous avez de bonnes raisons de vous inquiéter.

Les réactions à la violence à l'égard des femmes et des filles au Canada

- En vertu de la *Charte des droits et des libertés*, et des lois sur les droits de la personne, toute discrimination fondée sur le sexe est illégale.
- Au Canada, une femme doit consentir à toute activité sexuelle. Si elle n'y consent pas, et si l'homme persiste, l'acte devient illégal et constitue une agression sexuelle. Ceci est vrai même quand l'homme et la femme sont mariés.
- Les agressions physiques et le harcèlement sont aussi interdits en vertu du *Code criminel*. Dans la plupart des provinces au Canada, les services de police porteront des accusations contre un agresseur, que la femme le veuille ou non : c'est ce qu'on appelle une mise en accusation obligatoire.
- Dans la plupart des provinces, il existe des lois sur la garde, l'accès et la protection des enfants qui traitent de questions liées à la violence familiale.



Les obstacles pour les femmes des communautés musulmanes

Il n'est pas facile pour une femme de quitter un partenaire violent. Les femmes au sein des communautés musulmanes se heurtent aux mêmes problèmes que toutes les autres femmes, mais des obstacles particuliers les arrêtent aussi. Par exemple, une femme nouvellement arrivée au Canada peut ne pas connaître les lois ou ses droits juridiques. Elle peut ne pas faire confiance aux autorités, par exemple à la police et aux tribunaux. Elle peut craindre que son statut d'immigrante/réfugiée, ou celui de son mari, soit menacé si elle signale des actes de violence. Elle peut aussi avoir peur que son mari emmène de force leurs enfants dans son pays d'origine. Si elle est isolée, elle peut ignorer l'existence de services communautaires et ne parler que très peu l'anglais. Les services disponibles peuvent ne pas suivre une approche culturellement adaptée, les rendant difficiles à utiliser.

►► Idées pour aller de l'avant

Beaucoup de progrès sont déjà faits pour lutter contre la violence à l'égard des femmes dans les communautés musulmanes au Canada. Par exemple, le Conseil canadien des femmes musulmanes offre des ressources et un soutien aux femmes musulmanes au Canada (www.ccmw.com).

Les communautés pourraient s'inspirer d'un modèle comme celui du Muslim Resource Centre for Social Support and Integration (www.mrcssi.com), à London en Ontario.

Plus généralement

- toute stratégie visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes doit inclure la participation des hommes, surtout des jeunes hommes;
- il est aussi extrêmement important de faire participer les chefs religieux et culturels : les femmes ne devraient pas avoir à renoncer à leurs croyances religieuses et culturelles, ou leur communauté, pour quitter des situations de violence;
- les organismes conventionnels qui offrent des services aux victimes de violence doivent faire plus pour répondre aux besoins des femmes des communautés musulmanes et des autres cultures, dont les valeurs peuvent différer de celles de l'ensemble de la société canadienne;
- les communautés doivent travailler ensemble pour trouver des approches novatrices de lutte contre la violence à l'égard des femmes dans les communautés, et pour travailler dans le but d'y mettre fin.



Ressources utiles

Alkhateeb, Sharifa. « Muslim Wheel of Domestic Violence ». *The Centre for Children and Families in the Justice System*, 10 décembre 2012 <http://www.lfcc.on.ca/muslim_wheel_of_domestic_violence.html>.

Baobaid, Mohammed. « Guidelines for Service Providers: Outreach Strategies for Family Violence Intervention with Immigrant and Minority Communities ». *The Centre for Children and Families in the Justice System*, 23 février 2013 <http://www.lfcc.on.ca/MFSP_Guidelines.pdf>.

Baobaid, Mohammed et Hamed, Gahad. « Addressing Domestic Violence in Canadian Muslim Communities ». Décembre 2010, *The Centre for Children and Families in the Justice System*, 21 février 2013 <http://www.lfcc.on.ca/MFSP_Manual_2010.pdf>.

Macfarlane, Julie. « Understanding Trends in American Muslim Divorce and Marriage: A Discussion Guide for Families and Communities ». 5 janvier 2012, *The Institute for Social Policy and Understanding*, 9 février 2013 <<http://www.ispu.org/getreports/35/2399/publications.aspx>>.

Riley, Krista. « Violence in the Lives of Muslim Girls and Women in Canada: Document de réflexion au symposium ». Septembre 2011, *The Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children*, 15 février 2013 <<http://www.learningtoendabuse.ca/sites/default/files/Violence%20in%20the%20Lives%20of%20Muslim%20Girls%20and%20Women.pdf>>.

Organisation mondiale de la Santé. « Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes ». 2012, *Organisation mondiale de la Santé*, 3 février 2013 <http://www.who.int/reproductivehealth/topics/violence/vaw_series/fr/index.html>.

www.neighboursfriendsandfamilies.ca